

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SARRE-UNION (67260)**

**ARRETE MUNICIPAL N°2021-DIV-106
Nomenclature ACTES : 6.1**

**Modifiant l'arrêté temporaire conjoint N°67-2021-0016 daté du 12 avril 2021
de la Collectivité Européenne d'Alsace et des communes de Sarrewerden, Harskirchen et Sarre-
Union à compter du 25 mai 2021 jusqu'au 30 octobre 2021 inclus**

Le Maire de Sarre-Union,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L2542-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-4, R 444-7, R 411-8 et R 411-25,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté temporaire conjoint N°67-2021-0016 en date du 12 avril 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux de réfection du pont de la Sarre sur la D623 du PR 00 + 0150 au PR 00 + 0497, il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant l'accord du Conseil Départemental de la Moselle de modifier et raccourcir l'itinéraire de déviation des poids lourds par Sarralbe,

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union,

A R R E T E :

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté temporaire conjoint N°67-2021-0016 sont modifiées comme suit :

A compter du mardi 25 mai 2021 et jusqu'au samedi 30 octobre 2021 inclus, sur la D623 du PR 00 + 0150 au PR 00 + 0497, dans les deux sens de circulation, commune de SARRE UNION, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5t.

Cette disposition est applicable jours et nuits.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du gestionnaire de la voirie, aux véhicules de secours, aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux et aux véhicules des forces de l'ordre.

Une déviation sera mise en place pour ces véhicules dans les deux sens de circulation par les D323, D28j (Moselle), D28 (Moselle), D661 (Moselle), D1061, via les communes de ALTWILLER, HINSINGEN, RECH, SARRALBE, KESKASTEL, SCHOPPERTEN, SARRE UNION.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté temporaire conjoint N°67-2021-0016 restent valables.

Article 3 : Monsieur le Maire, Mme le Directeur Général des Services, M. le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union, M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, les services de police municipale, le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat.

Article 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent des forces de l'ordre habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application information « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Sarre-Union,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Sarre-Union,
- Monsieur le Commandant de la Région Terre Nord Est, Bureau mouvement transport à Metz,
- Monsieur le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- UTT de Sarrebourg – Château-Salins à Dieuze,
- UTT de Sarreguemines – Bitche à Bitche,
- Service d'Aide Médical d'Urgence,
- Madame, Monsieur, maire de la commune de Harskirchen, Sarrewerden, Wolfskirchen, Rimsdorf, Altwiller, Diedendorf, Fénétrange, Munster, Vibersviller, Hinsingen, Rech, Sarralbe, Keskastel et Schopperten,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ROCA, 32 rue du Général Leclerc à (67230) KERTZFELD.

A Sarre-Union, le 25 mai 2021
Le Maire,

Par délégation Pierre OSSWALD,
Adjoint au Maire

